

<b>Ministère des Ressources naturelles</b>  <b>Personne-ressource :</b> Lucie Lavoie, (506) 457-6472	<b>Le droit de demande d'inscription au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour résidents perçu aux centres de SNB</b> <i>Loi sur le poisson et la faune</i> Règlement sur la chasse à l'original (Règlement 84-133)
<b>Droit actuel :</b> 10,50 \$ <b>Droit proposé :</b> 6,30 \$ <b>En vigueur :</b> Le 18 avril 2015	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> (10 000 \$)
<b>Observations :</b>  Le droit de demande d'inscription au moyen du site Web du Ministère des Ressources naturelles (MRN) ou de la ligne téléphonique est actuellement de 6,30 \$. Le droit de demande d'inscription à un centre de Service Nouveau-Brunswick (SNB) est de 10,50 \$. Grâce au système électronique de délivrance des permis, les chasseurs pourront s'inscrire en personne auprès d'un vendeur participant ou d'un centre de SNB ou encore en ligne à tout endroit qui donne accès à Internet. Le droit de demande d'inscription supplémentaire perçu aux centres de SNB visait à récupérer les coûts associés au traitement de la demande manuelle et à l'entrée des données par le personnel. Grâce au système électronique de délivrance des permis, il n'est plus nécessaire d'effectuer ces tâches.  Pour éviter qu'il y ait discrimination et pour ne pas pénaliser les personnes qui n'ont pas accès à un ordinateur et à une imprimante à la maison, le MRN souhaite harmoniser les droits d'inscription au tirage des permis de chasse à l'original pour résidents et appliquer le droit de 6,30 \$ pour tous les modes d'inscription dans le système électronique de délivrance des permis et, par conséquent, éliminer le droit différentiel de 10,50 \$ perçu aux centres de SNB. On estime que cette mesure pourrait entraîner une diminution des recettes de l'ordre de 10 000 \$.	